Bureau du 20 décembre 2004

Décision n° B-2004-2787

commune (s): Pierre Bénite

objet : Station d'épuration - Fourniture de pièces détachées pour les broyeurs JWC-Andritz -

Autorisation de signer le marché

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet l'autorisation à donner à monsieur le président de signer un marché négocié sans mise en concurrence avec l'entreprise Verder pour la fourniture de pièces détachées pour les broyeurs JWC-Andritz de la station d'épuration située à Pierre Bénite.

Les prestations objet du présent rapport ne peuvent être confiées qu'à la seule société Verder qui bénéficie de droits d'exclusivité sur les matériels. Toute intervention en réparation, susceptible de donner lieu au remplacement, à l'identique, de pièces détachées ou en maintenance sur les matériels, ne peut se faire que par ce seul fournisseur.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71-I du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an.

Le marché comporterait un engagement de commande annuel de 15 000 HT minimum et 50 000 HT maximum.

Les prestations pourraient faire l'objet d'un marché négocié, sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres, sur proposition de la personne responsable du marché, a attribué ce marché à ce prestataire le 2 décembre 2004 ;

Vu ledit dossier:

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la fourniture de pièces détachées pour les broyeurs JWC-Andritz de la station d'épuration située à Pierre Bénite et tous les actes contractuels afférents, avec l'entreprise Verder pour un montant annuel de 15 000 HT minimum et de 50 000 HT maximum, conformément aux articles 34, 35-III-4° et 71-I du code des marchés publics.

2 B-2004-2787

2° - La dépense sera imputée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2005 - comptes 615 210, 615 580, 606 340 et 606 830.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,